



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS A-72 ET A-73

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'agglomération, le 11 janvier 2021, a adopté le règlement ci-dessous, lequel entre en vigueur le jour de sa publication.

A-72	Règlement pour décréter les quotes-parts liées à l'agglomération de Mont-Laurier pour l'année 2021
A-73	Règlement pour fixer le montant que l'agglomération de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2021

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 20^e jour de janvier 2021.
Stéphanie Lelièvre, greffière